

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DASES 241** FSL de Paris : convention de mandat de gestion comptable et financière du FSL avec la Caf de Paris et contribution au Fonds, convention avec l'État relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs, conventions et avenants relatifs à l'ASLL, l'AML et LS.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 115-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Département de Paris approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général, en date du 15 janvier 2010, et publié au bulletin officiel du Département de Paris n° 20 du 12 mars 2010 ;

Vu la délibération n°2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DASES 310 des 15, 16 et 17 décembre 2020 du Conseil de Paris portant modification du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement de Paris ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris entre La Ville de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris signée le 12 octobre 2018 ;

Vu les modèles de convention relatifs aux financements de l'accompagnement social lié au logement (ASLL), de l'aide à la médiation locative (AML) et du dispositif Louez solidaire et sans risque® (LS) adoptés en vertu de la délibération n° 2018 DASES 47G des 24, 25 et 26 septembre 2018 ;

Vu l'instruction du 11 mai 2021 du Ministère chargé du logement relative à la mise en place du fonds national de prévention des impayés locatifs ;

Vu le projet de délibération 2021 DASES 241 en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer la convention de mandat relative à la gestion comptable et financière du Fonds de solidarité pour le logement de Paris avec la Caf de Paris et sa contribution financière au Fonds, la convention avec l'État relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs, les conventions et avenants relatifs à l'ASLL, l'AML et LS ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

## Délibère

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caf de Paris, ayant son siège 50 rue du Docteur Finlay 75750 Paris cedex 15, une convention de mandat relative à la gestion comptable et financière du Fonds de solidarité pour le logement de Paris et contribution financière au Fonds, jointe au présent délibéré.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État une convention annuelle relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs, jointe au présent délibéré.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer des modèles de conventions et avenants relatifs aux financements de l'accompagnement social lié au logement (ASLL), de l'aide à la médiation locative (AML) et du dispositif Louez solidaire et sans risque® dans le cadre du FSL de Paris, joints au présent délibéré.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention ou un avenant de financement, conforme aux modèles approuvés à l'article 3 du présent délibéré, avec les organismes dont la liste est jointe au présent délibéré.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**